



## Note de synthèse des changements intervenus dans le classement des armes de catégorie C (ancienne D1), aux fusils et carabines à pompe, aux réducteurs de sons, et aux dispositions de ventes entre particulier.

### Fusils de chasse à un coup par canon lisse

**Disparition de la catégorie D1** soumise à enregistrement. Basculement des armes en catégories C. Pas de changement dans la majorité des situations, sauf cas juridiques suivants :

- Fusils de chasse à un coup par canon lisse **détenu avant 2011** : => aucune déclaration à faire. Pour ces mêmes armes acquises après le 1er août 2018 => déclaration obligatoire
- Fusils de chasse à un coup par canon lisse **enregistrés entre 2011 et le 13 juin 2017** => le récépissé obtenu vaut déclaration. Aucune démarche à faire.
- **Fusils de chasse à un coup par canon lisse ACQUIS entre le 13 juin 2017** (*date d'application de la directive*) **et le 1er août 2018** (date d'application du décret), **devront être déclarés en préfecture avant le 14 décembre 2019.**

### Armes à pompe

- **Canon rayés** : fusils chambrés pour les calibres de chasse et carabines à pompe. **Armes autorisées à la chasse** :  
=> calibres concernés : 8, 10, 12, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36, 410.  
=> armes d'une capacité inférieure ou égale à 5 coups, magasin compris.  
=> armes dont la **longueur totale** est **supérieure** à 80 cm.  
=> armes dont la **longueur du canon** est **supérieure** à 60 cm.
- **Canon LISSES : INTERDITS A LA CHASSE**  
=> catégorie B.

[Le décret sur LEGIFRANCE](#)

## Vente entre particuliers

À partir du 1er août 2018, la vente d'arme de particulier à particulier est désormais interdite et doit faire intervenir un intermédiaire qualifié. Ci-dessous, les dispositions à prendre en cas de vente d'une arme. Conditions de vente :

- Recours à un intermédiaire qualifié **obligatoire** : **armurier** ou **courtier agréé**
- Obligation pour l'armurier de vérifier le fichier FINIADA (liste des interdits d'armes).
- Courtier qualifié : agréé par le ministère de l'intérieur, qui sera également chargé, au même titre que l'armurier, d'effectuer les vérifications nécessaires y compris les contrôles FINIADA.
- l'intermédiaire pilote les opérations de vente : donne l'autorisation au particulier de faire livrer l'arme chez l'acquéreur (courtier), ou la fait livrer lui-même (armurier).

## Armes de collection et collectionneurs

Les armes neutralisées, auparavant libres, passent désormais en catégorie C, et sont donc régies par les mêmes conditions de déclarations que des armes de catégorie C opérationnelles.

Pour les non titulaires du permis de chasse et d'une validation, création d'une carte de collectionneur. Cette démarche ne s'applique pas aux titulaires d'un permis de chasser et d'une validation.